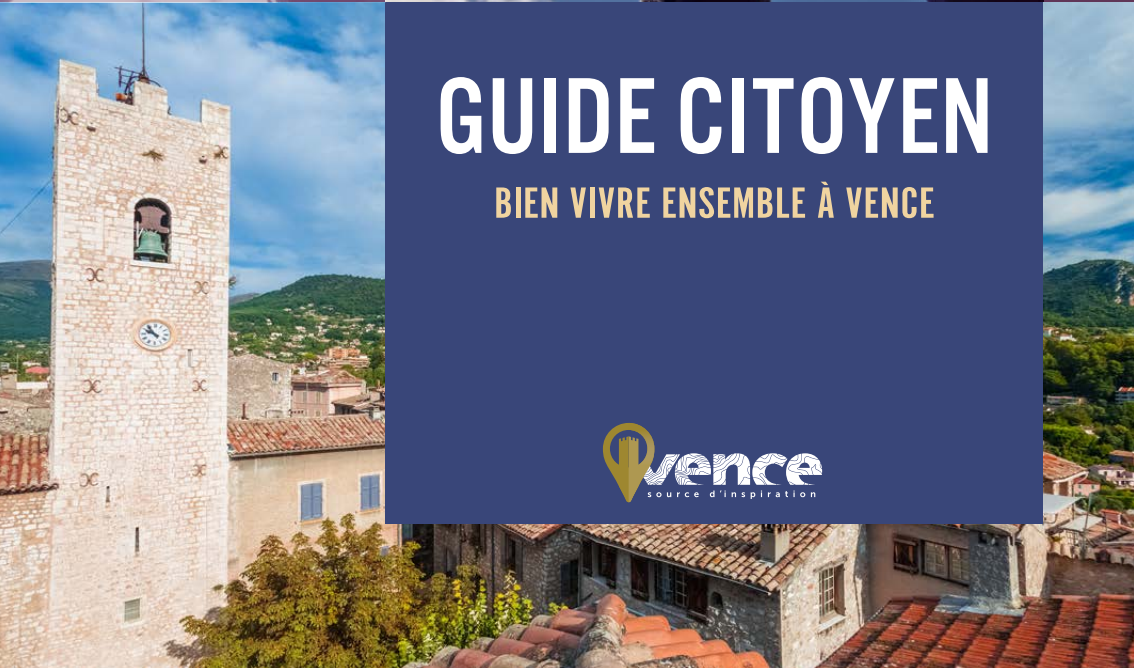




VENCE



GUIDE CITOYEN

BIEN VIVRE ENSEMBLE À VENCE



De bonnes habitudes pour une vie collective paisible



Régis LEBIGRE

Maire de Vence
Vice-Président de la Métropole
Président du SIVOM du Pays de Vence

RÉGLEMENTATIONS ET BONNES PRATIQUES

- TAILLE DES HAIES
- DÉBROUSSAILLEMENT
- NUISANCES SONORES
- ANIMAUX DE COMPAGNIE
- DÉCHETS
- NUISIBLES

Retrouvez toute l'actualité vençoise sur : vence.fr
et sur la page Facebook : Ville de Vence

Document édité par la Ville de Vence
Directrice de la Publication : Annick Groetz
Directrice de la Communication : Corinne Korchia
Conception, rédaction, mise en page : Service communication
Impression : Imprimerie Trulli - Produit certifié avec du papier PEFC 100%
Crédits photos : Adobe Stock.

Concilier libertés individuelles et quiétude collective, entretenir des relations de voisinage apaisées... sont des valeurs auxquelles nous aspirons tous pour profiter pleinement de la qualité de vie vençoise.

A l'échelle de notre chemin, notre quartier, notre ville, nous participons tous, plus ou moins activement, à une vie sociale dont l'équilibre est parfois fragile.

L'harmonie recherchée ne peut être atteinte que dans le respect de nos règles communes, dans le partage pacifié de l'espace public, et dans un souci constant d'autrui.

Afin de limiter les idées reçues et de parfaire les connaissances, ce «Guide Citoyen - Bien vivre ensemble à Vence» a pour objet de rappeler les usages et réglementations en vigueur dans tous les domaines de notre quotidien, ainsi que les bonnes pratiques pour protéger notre formidable patrimoine naturel, notre santé, et plus largement notre environnement.

En complémentarité avec l'action des nombreuses associations qui œuvrent pour préserver la planète ou tisser des liens d'entraide entre Vençois, ce fascicule souligne aussi combien nous dépendons les uns des autres et combien la conscience de nos agissements peut améliorer nos vies.

Avec bienveillance et confiance en chaque Vençois, je suis convaincu des bienfaits de la sensibilisation et de l'intérêt d'une information préventive permettant à chacun de porter un regard critique sur ses habitudes, de renoncer à certaines facilités pour le bien de tous, et d'agir au quotidien en tant que citoyen clairvoyant se souciant du monde qui l'entoure.

BRUIT

Ces nuisances qui empoisonnent le quotidien

Les nuisances sonores sont régulièrement sources de conflits de voisinage. **Qu'il s'agisse de cris répétés au bord des piscines, de l'utilisation à toute heure d'appareils bruyants, d'abolements, de musique trop forte ou de soirées entre amis qui n'en finissent pas, les gênes déplorées sont multiples.**

Ajoutées, dans certains quartiers au bruit de la circulation, des klaxons, et aux passages de deux-roues assourdissants, ces nuisances peuvent provoquer des troubles de l'humeur pouvant aller jusqu'à la dépression, voire des atteintes à la santé.

Rappelons donc que la réglementation stipule qu'aucun bruit par sa durée, sa répétition ou son intensité n'est autorisé et peut être verbalisé. Mais n'est-il pas tout simplement utile de souligner que la vie en collectivité demande à chacun de se soucier de l'autre et d'agir avec bon sens pour éviter de déranger ?

RÈGLEMENTATION

■ POUR LES PROFESSIONNELS

Les activités professionnelles à l'intérieur ou en plein air, nécessitant l'utilisation d'outils susceptibles de causer une gêne au voisinage, doivent avoir lieu du lundi au vendredi entre 7h30 et 12h et entre 13h30 et 18h. Les travaux bruyants sont également interdits au mois d'août.

■ POUR LES PARTICULIERS

Les horaires admis pour les travaux de bricolage ou jardinage avec des appareils sonores sont :

- de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 les jours ouvrables
- de 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis
- de 10h à 12h les dimanches et jours fériés.



Les événements et soirées privées ne font l'objet d'aucune dérogation, en dehors de la tolérance d'un voisinage qui peut se montrer exceptionnellement compréhensif. Chaque année, la Police Municipale effectue de nombreuses interventions avec verbalisation pour tapage nocturne (de 68 à 450 €).

NUISANCES

Attentifs et responsables avec nos animaux de compagnie

Qu'ils soient à plumes ou à poils, assurons-nous que nos compagnons du quotidien ne ternissent pas la vie de nos voisins. Concernant les chiens, bien trop souvent décriés pour leurs aboiements, leurs comportements agressifs ou leurs déjections sur le domaine public, un appel à la responsabilité est lancé afin que les maîtres redoublent de vigilance !

① **Assurez-vous que votre animal ne perturbe pas la tranquillité du voisinage, principalement en votre absence.**

Les signalements de chiens aboyant des heures durant par ennui ou au moindre passage dans leur chemin, sont nombreux. La qualité de vie dans un quartier peut en être significativement affectée.

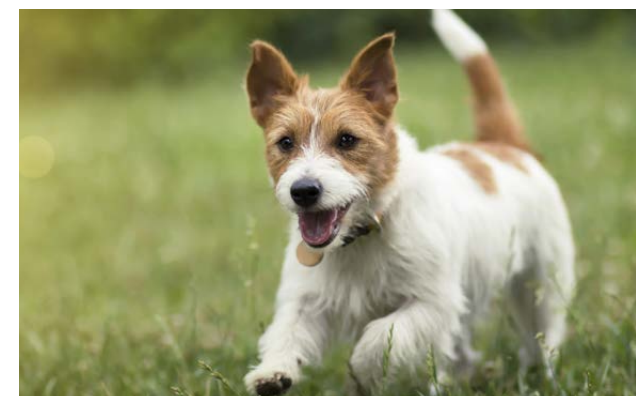
Pour remédier à ces situations, le chien peut être éduqué ou équipé temporairement d'un collier anti-aboiement. Il est de la responsabilité de chaque propriétaire d'agir afin de trouver la solution qui permettra de restaurer la tranquillité du voisinage.

② **Les maîtres éduqués font les chiens éduqués**

Le domaine public n'est pas une canisette ! Pour une cohabitation sereine entre les habitants et nos amis à quatre pattes, il revient à chaque propriétaire de ramasser les déjections de son animal. Rappelons également qu'il est interdit de laisser divaguer son chien et qu'en ville, il est

recommandé de le tenir en laisse pour éviter tout accident ou problème avec d'autres chiens.

③ Dans le même esprit, afin que les promenades en pleine nature et notamment dans les bois de la Sine, restent un plaisir pour tous, **les maîtres doivent s'assurer, avant de lâcher leur chien, de leur bonne socialisation ou de leur parfaite obéissance à la consigne de rappel.** Sur ces espaces de détente où les rencontres canines sont multiples, les chiens agressifs et non contrôlés n'ont pas leur place.



Pour une bonne acceptation des animaux que nous aimons, n'imposons pas aux autres les désagréments et dégradations qu'ils peuvent provoquer.

Pour les déjections canines, l'amende peut aller de 68€ à 450€ en cas de récidive.

PROPRETÉ

Respectueux de la nature et des espaces publics

Le saviez-vous ?

A Vence, une équipe de 19 agents travaille chaque jour au nettoyage de nos rues et chemins. Papiers, canettes, mégots, déjections, bouteilles, masques et saletés diverses jonchent le sol alors qu'ils auraient dû finir dans les poubelles...

Un gâchis de temps et d'argent qui pourrait être évité si chaque citoyen veillait à ne rien jeter par terre... ? Il faut y croire !



Le constat est encore plus accablant sur les bas-côtés de certaines routes recevant visiblement les débris jetés par les fenêtres des voitures ! **Il revient à chacun de s'interroger sur ses habitudes et le respect qu'il veut porter à autrui et au monde qui nous entoure.**

Par un effort commun, nous pouvons améliorer la situation en gardant à l'esprit qu'aucun geste n'est anodin.



Mégots, chewing-gums et sacs en plastique, des fléaux pour la nature...

LES MÉGOTS

On ne compte plus le nombre de mégots écrasés ou jetés par terre. Sans y réfléchir, nombre de fumeurs ont l'habitude de s'en débarrasser dans le caniveau, par la fenêtre de leur voiture, parfois même en pleine nature sans s'interroger sur les conséquences de leur désinvolture.

Avec 137 000 mégots de cigarettes jetés chaque seconde dans le monde, soit environ 4 500 milliards chaque année, les mégots sont devenus un fléau et représentent 40% des déchets retrouvés en mer Méditerranée.

Or, un mégot peut mettre jusqu'à

3 ou 4 ans pour se dégrader et représente une importante source de pollution.

Contrairement aux idées reçues, il n'est pas biodégradable, mais photodégradable c'est-à-dire qu'il reste présent dans les sols sous forme de lambeaux, fibres et micro-fibres diffusant des substances nocives qui peuvent contaminer jusqu'à 500 litres d'eau.

Les filtres contiennent en effet une partie des nombreuses substances présentes dans la cigarette (nicotine, éthylphénol, résidus de pesticides, métaux lourds, ammoniac, acide cyanhydrique...).

Ces substances se retrouvent ensuite



dans l'eau et menacent la flore et la faune, dont les poissons largement victimes de cette pollution.

LES CHEWING-GUMS

Les chewing-gums ne font pas beaucoup mieux. Lorsqu'ils ne se retrouvent pas sous nos chaussures, ils finissent souvent collés au sol. Or, ce mélange de substances chimiques issues de l'industrie du pétrole qui constitue la gomme de base, auquel s'ajoutent des colorants, arômes et sucres, n'est pas biodégradable.

Abandonné dans la nature, il faut à peu près 5 ans pour qu'un chewing-gum se dégrade en ayant bien sûr au préalable pollué l'environnement de tous ses composants néfastes.

Qu'il s'agisse des mégots ou des chewing-gums, soulignons aussi que les avaloirs d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas des poubelles ! Une véritable prise de conscience doit avoir lieu !

LES SACS EN PLASTIQUE

Les sacs en plastique composés de matières pétrochimiques sont fabriqués en une seconde, utilisés en moyenne pendant 20 minutes, mais ils mettent près de 450 ans à disparaître lorsqu'ils sont abandonnés dans la nature. Emportés par le vent, les rivières partout dans le monde, ils finissent souvent à la mer provoquant la mort de nombreux mammifères marins. A Vence, comme ailleurs il est capital que chacun fasse l'effort d'utiliser des sacs réutilisables et recyclables.

sables en privilégiant les matières naturelles et recyclables.



CADRE DE VIE

Aux petits soins de nos haies et clôtures

L'embellissement de nos chemins

Tout comme la rénovation des façades participe à embellir le cadre de vie en centre-ville, le soin porté aux clôtures et haies des propriétés influence la qualité esthétique de nos quartiers.

Là où une jolie haie végétale, éventuellement fleurie, bien entretenue, embellit et ajoute au charme d'un chemin, force est de constater qu'un brise-vue ou une palissade en plastique a un effet inverse surtout lorsqu'ils sont délavés, déchirés ou mal fixés.

Rappelons donc que dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, seules les haies naturelles sont autorisées en limite de propriétés.

Chaque Vençois a donc un rôle à jouer en se souciant de ce que sa propriété offre au regard d'autrui.

Pour favoriser la biodiversité, les haies naturelles peuvent être composées de multiples végétaux. **Du fait de leur caractère allergisant très prononcé, les haies de cyprès sont fortement déconseillées.**

L'entretien des haies végétales

C'est par une taille annuelle que les haies bordant les propriétés gardent un volume raisonnable et surtout ne débordent pas sur le domaine public.

L'intervention doit être opérée avant le 15 mars afin de ne pas gêner la nidification des oiseaux ou la reproduction des autres habitants des haies comme les hérissons.



En bordure de voirie, les haies naturelles doivent respecter l'alignement et ne pas faire saillie sur la chaussée, en partie basse mais aussi en hauteur.

Afin d'éviter tout risque d'accident, les piétons, cyclistes, voitures et camions ne doivent jamais être contraints de se déporter en milieu de chaussée à cause d'une haie débordante.

Quelle est la réglementation sur les haies en matière de hauteur ?

Les haies en limite de propriété ne doivent pas dépasser 2 m de hauteur mais une tolérance est accordée quand elles ne provoquent aucune gêne.

A savoir : si les élagages sont trop espacés dans le temps, le bois apparaît, en particulier sur les cyprès ou thuyas, et la repousse compromise fait perdre à la haie son bel aspect de feuillage dense.



Qu'en est-il pour les haies entre deux propriétés privées ?

L'application de la réglementation ne relève plus en ce cas des compétences communales mais du droit privé (Code Civil).

① Les règles sont les suivantes :

Lorsque la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2 mètres, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 0,5 mètre à partir du milieu du tronc.

② **Lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2 mètres**, la distance minimum à respecter en limite de propriété voisine est de 2 mètres.

Seuls les arbres de plus de 30 ans ou ceux existant avant une division de parcelle, peuvent faire l'objet de dérogations.

L'élagage des branches appartenant à votre voisin et débordant sur votre propriété relève de sa responsabilité. Sauf accord entre vous, il lui revient de les tailler. Dans le même esprit, vous ne pouvez cueillir les fruits d'un arbre appartenant à votre voisin même si les branches débordent sur votre propriété. Seuls les fruits tombés au sol pourront être ramassés...



PROPRETÉ

A chaque déchet, sa destination vertueuse

La préservation de notre environnement et de notre cadre de vie dépend grandement du souci que nous portons à l'évacuation de nos déchets. Les bons gestes débutent à la maison, se poursuivent à l'extérieur, se concrétisent au final par un impact réduit sur la planète.

À la base du processus sont les efforts de réduction de nos déchets. Ils découlent de nos choix de consommation, puis du tri par type de déchets qui pourra donner lieu au recyclage, au compostage, à la réparation ou réutilisation... de bonnes pratiques à rappeler et à conforter dans chaque foyer.

① Le compostage

Le compostage est une solution efficace pour réduire notre masse de déchets. Il fait partie des gestes citoyens à acquérir peu à peu. Il doit encore se développer à Vence notamment pour les personnes vivant en appartement à qui la Commune va proposer des solutions adaptées telle la mise à disposition de composteurs collectifs dans les copropriétés ou sur l'espace public.

Le compostage permet de valoriser près de 30% de nos ordures ménagères. Coquilles d'œufs, épluchures, restes de fruits et de légumes, sachets de thé, pain, peuvent par exemple y être jetés et donneront en quelques mois un amendement organique réutilisable dans les jardins ou espaces verts pour renforcer la fertilité de la terre.



INTRUS, HORS DE NOTRE VUE !

Gros cartons, petits encombrants, pots de fleurs, tuyaux, planches, pots de peinture... n'ont rien à faire dans les poubelles d'ordures ménagères et encore moins délaissés à même le sol devant les points de regroupement. Ils enlaidissent notre cadre de vie et peuvent être sources de pollution pour les sols. Leur place est à la déchetterie !

DÉCHETTERIE DE VENCE

Route de Saint Paul

Tel : 04 93 58 66 37

Ouverture du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45.

Fermeture le dimanche et les jours fériés.

Le verre et les journaux doivent toujours être déposés dans les conteneurs collectifs répartis sur le territoire communal. De l'attention portée aux gestes de tri dépend la quantité des déchets qui pourront être recyclés.

Plus d'infos sur les consignes de tri sur :
<https://www.nicecotedazur.org/environnement/propreté/collecte-et-tri-des-déchets>

③ Les encombrants

Afin de recycler et d'éliminer en limitant les pollutions, tous les déchets n'entrant pas dans les catégories «ordures ménagères» ou «tri sélectif : emballages, verre, papier» sont destinés à la déchetterie. Cette dernière est gratuite pour les particuliers (après obtention d'un badge d'accès) dans la limite de 2 tonnes déposées par an. Ferrailles, métaux, petits ou gros encombrants, bois, gravats, piles, cartons, batteries, peintures, solvants, matériel électronique et bien d'autres, y sont dissocierés et orientés vers des filières spécifiques.

La Métropole assure aussi **l'enlèvement des meubles et de l'électroménager sur rendez-vous** (max 3m³).

- Prendre rendez-vous au **39 06**,
- Donner la liste des encombrants à collecter,
- Une fois le rendez-vous pris, **sortir les encombrants la veille entre 19h et 20h30** à l'endroit indiqué, près des conteneurs existants.

② Le tri sélectif

Bien trier pour valoriser tout ce qui peut l'être limite la consommation excessive de nos ressources naturelles.

À chaque matière son conteneur de recyclage.

Depuis 2019, 100% des emballages des produits du quotidien peuvent être jetés dans les bacs jaunes. Pots de yaourt, barquettes, films en plastique, sachets, dosettes de café ou opercules de bouteilles de lait, y sont désormais acceptés.





④ Les vêtements

Ne jetez plus vos chaussures ou vêtements trop petits, usés ou démodés, donnez leur une seconde vie. Dans une démarche solidaire et environnementale, ils seront récupérés par l'association Pacôme Recyclage. Plus d'une dizaine de conteneurs sont installés à Vence afin de faciliter la collecte des textiles usagés. Ces derniers sont ensuite dissociés dans un centre de tri qui permet aussi la réinsertion de personnes en difficulté.

En collaboration avec des associations vençoises telles que la Croix Rouge ou le Secours Populaire, les vêtements en bon état sont remis sur le marché à destination des personnes à faibles revenus, et les textiles abîmés sont orientés vers d'autres filières de recyclage. Ils peuvent ainsi être réutilisés par l'industrie en tant que chiffons d'essuyage ou être déstructurés, broyés pour entrer dans la fabrication d'articles textiles non tissés comme les isolants, le rembourrage etc...

⑤ Les déchets spécifiques

N'oublions pas enfin que les piles et les ampoules ne doivent pas être jetées dans les ordures ménagères, mais rapportées dans les lieux de vente où des bacs de récupération sont mis à disposition. Les médicaments périmés doivent être déposés en pharmacie.

Repair Café ne jetez plus, réparez !

Qui n'a pas déjà pesté contre son imprimante à peine utilisée et déjà en panne ? ou contre son lave-linge qui n'essore plus alors que sa garantie vient d'arriver à terme... ?

Avant d'envisager de les jeter et de les remplacer, pensez à la réparation. De nombreuses pannes peuvent être résolues à moindre frais.

Pour cela, il suffit d'être conseillé. A Vence, le Repair Café est là pour vous. Les spécialistes bénévoles de l'association vous reçoivent un samedi par mois à la Salle des Pompiers afin de vous renseigner, d'effectuer un diagnostic, ou de réparer sur place si possible. Leur aide est gratuite, alors n'hésitez pas !

Contact : 06 36 09 95 53

Facebook : Repair Café Pays Vençois



STOP PUB : L'AUTOCOLLANT QUI CHANGE TOUT

Afin d'éviter que d'innombrables prospectus publicitaires viennent encombrer votre boîte aux lettres et finissent, pour la plupart, directement à la poubelle, collez un autocollant STOP PUB sur votre boîte ! Cette démarche permettra à terme de modifier les habitudes de communication des annonceurs et d'éviter un énorme gaspillage de papier.

POLLUTION

Stop aux feux qui nous enfument

Les habitudes ont la vie dure ! L'élimination des déchets verts en est un bon exemple. Il est encore utile de rappeler que les feux de jardin sont interdits (sauf dérogation) depuis 2011 au niveau national.

En plus d'incommoder le voisinage, il est aujourd'hui démontré que le brûlage des végétaux représente une source importante de pollution par l'émission de particules fines. Ces particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les dioxines et furanes.

En date du 17 janvier 2025, le Préfet des Alpes-Maritimes a renforcé les conditions d'interdiction de brûlage des végétaux. L'incinération des tailles d'oliviers, mimosas et autres arbres fruitiers est désormais interdite. (lire l'arrêté préfectoral sur le site vence.fr)

La période de vigilance renforcée est fixée du 1^{er} juin au 30 septembre.



Élimination des déchets verts : des solutions existent

Ne plus incinérer les végétaux implique d'adopter d'autres méthodes pour éliminer les déchets verts qui peuvent représenter des volumes importants suivant la taille du terrain entretenu.

■ Ils peuvent être apportés gratuitement à la déchetterie où ils seront valorisés par compostage dans une filière spécifique.

■ Sur les grands terrains, un espace éventuellement dissimulé, peut être réservé à la décomposition naturelle des végétaux coupés : la nature fera alors, au fil du temps, le travail pour vous.

■ Les petits déchets verts (tonte de gazon, feuilles, etc...) peuvent être intégrés au compost.

■ La tonte « mulching » est une technique de tonte sans ramassage de l'herbe. Cette dernière est broyée finement et se dépose sur le sol, se dégradant ensuite en quelques jours.

■ Les déchets verts issus de la taille des arbres peuvent aussi être broyés et servir de paillage au sol pour limiter la prolifération des mauvaises herbes et retenir l'humidité en été.



SÉCURITÉ

Vigilants face aux risques naturels

S'inscrire dans une démarche citoyenne, c'est aussi veiller à se protéger et à protéger les autres contre les risques naturels en appliquant les recommandations.

Au cours des dernières années, le Département des Alpes-Maritimes a subi plusieurs incendies majeurs qui démontrent que le risque est bien réel.

Vence, qui compte de nombreux espaces boisés est plus que toute autre concernée. Un Plan de Prévention des Risques

Incendie y a d'ailleurs été établi par les services de l'Etat dès 2002 afin d'anticiper, informer et prévenir les risques.

Ce Plan précise notamment les différents moyens de prévention à mettre en œuvre suivant les zones concernées, dont le débroussaillage, essentiel pour lutter contre la propagation du feu, protéger les biens et les personnes, et faciliter le travail des pompiers en intervention.

RÈGLEMENTATION SUR LE DÉBROUSSAILLEMENT

Le Code Forestier impose le débroussaillage intégral de tous les terrains situés en «zone urbaine» (voir le PLUm).

Pour les espaces hors «zone urbaine», le Plan de Prévention des Risques d'Incendie prévoit que le débroussaillage soit opéré :

- 100 m autour des habitations en zone Rouge, Rose et Bleue B1a,
- 50 m pour les autres zones Bleues
- et 10 m de part et d'autre des voies de circulation.

Un cas particulier se présente pour les terrains construits, dont une partie se situe ou côtoie une «zone naturelle». Le

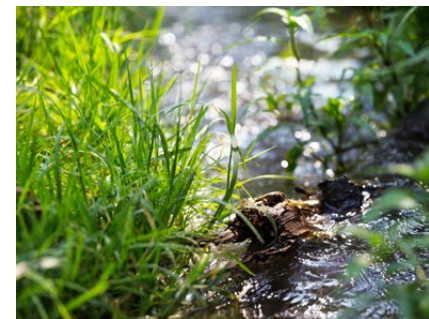
débroussaillage doit être opéré en respectant une distance de 50 m ou 100 m autour des bâtiments selon le secteur, y compris sur la parcelle voisine si celle-ci est vierge de toute construction.

Pour consulter le PPRI de Vence rendez vous sur : vence.fr

! Chaque année, les travaux de débroussaillage doivent être réalisés avant le 1^{er} juin et au plus tard le 1^{er} juillet.

La lutte contre les inondations passe par l'entretien des vallons

Lors des fortes intempéries, l'entretien régulier des vallons d'écoulement des eaux pluviales permet d'éviter les débordements et les inondations.



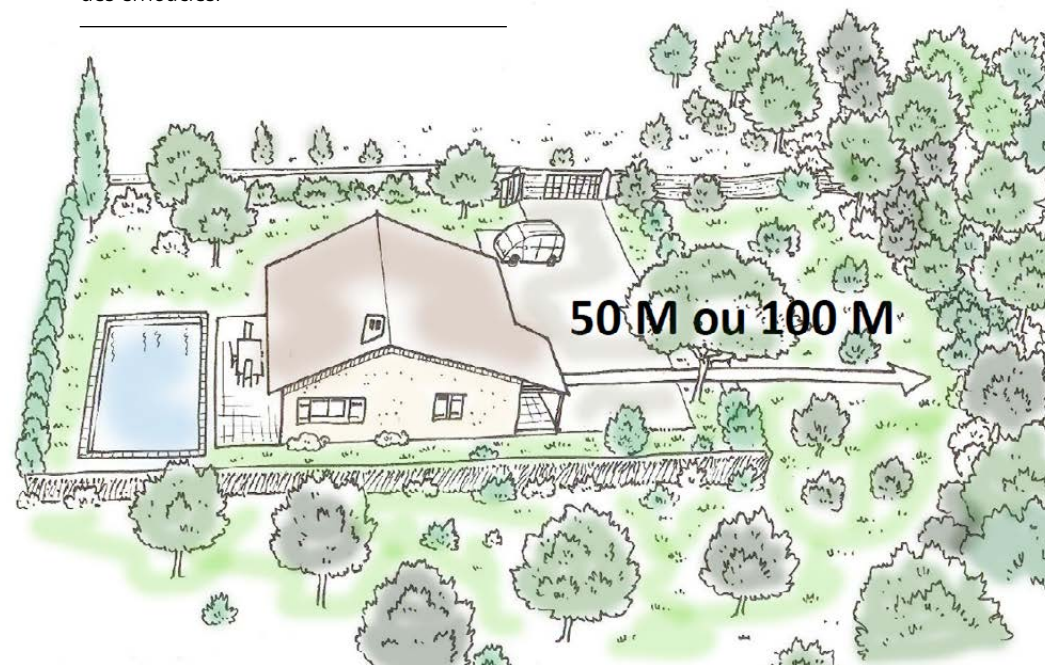
De nombreux vallons à Vence traversent ou jouxtent des propriétés ; il revient aux propriétaires concernés de les nettoyer régulièrement en enlevant arbustes, branchages et tout autre matériau pouvant provoquer des embâcles.

INFORMEZ-VOUS SUR LES BONS GESTES EN LISANT LE DICRIM

Pour faire face aux risques majeurs, la Ville de Vence a établi un Plan Communal de Sauvegarde afin d'organiser les secours en cas d'évènement de grande ampleur. Elle a également élaboré un document d'information destiné aux habitants. Le DICRIM détaille les mesures de prévention, les moyens d'alerte, les réflexes et les conduites à tenir afin de préserver la sécurité de chacun.

Le DICRIM est consultable sur : vence.fr

! Par ailleurs, n'hésitez pas à vous inscrire à la téléalerte, un système qui vous permettra d'être contacté(e) par SMS en cas de situation à risque (tempêtes, incendies, accidents industriels, incident sanitaire ou autres catastrophes). Inscription sur vence.fr



ENVIRONNEMENT

La protection de nos espaces naturels et cours d'eau

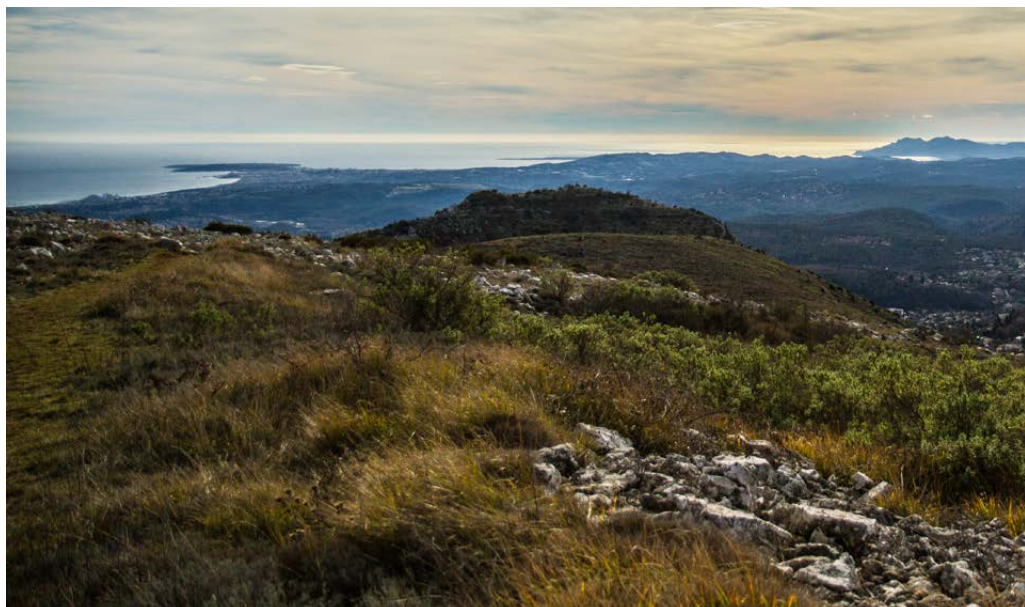
Beaucoup nous envient le cadre de vie vençois, ses paysages, ses espaces naturels, sa biodiversité incroyable. Ce formidable patrimoine est celui que nous pourrions laisser aux générations futures. Ne lui faisons pas injure en le maltraitant.

① Les dépôts sauvages

De nombreux dépôts sauvages sont constatés chaque année à Vence. En pleine nature ou sur les chemins excentrés, ils représentent une pollution majeure pour les sols et les rivières par infiltration et par écoulements.

Pourquoi se débarrasser ainsi de déchets alors que de nombreux dispositifs de collecte, de récupération, de recyclage sont à la disposition des citoyens ?

Ces atteintes au regard et à l'environnement, ces absences de respect pour la nature et pour autrui doivent cesser ! La Police Municipale se mobilise pour re-



trouver les auteurs de ces dégradations inadmissibles.

L'amende encourue est de 1500 € et 3000 € en cas de récidive.

② Les milieux fragiles

Parmi les pollutions recensées, figure aussi le déversement de produits chimiques, peintures ou huiles dans les vallons naturels d'écoulement des eaux pluviales. Rappelons que tout déversement de produits est source de pollution pour la terre et les nappes phréatiques.

La qualité des sols et de l'eau, l'abondance de la végétation, favorisent une biodiver-



charge d'une surveillance des pollutions sur le terrain en collaboration avec le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) géré depuis 2022 par Eau d'Azur (Métropole Nice Côte d'Azur). Le SPANC contrôle les installations et délivre des diagnostics en précisant si elles présentent ou non des dysfonctionnements et des risques pour la santé et l'environnement.

Plus d'informations sur : <https://eaudazur.com/>

④ Les pesticides

A l'instar du service des Espaces Verts de la Ville qui n'utilise plus de produits phytosanitaires pour désherber les chemins depuis 2011, chaque Vençois peut aujourd'hui participer à cet élan en jardinant plus sainement.

Préserver l'environnement de produits chimiques, certes efficaces, mais souvent très toxiques, c'est aussi protéger sa santé et penser aux animaux, dont les insectes pollinisateurs largement impactés par les pulvérisations.

De nombreuses alternatives existent aujourd'hui pour jardiner dans le respect de la nature.

sité qualifiée d'exceptionnelle à Vence. Pour mieux découvrir cette richesse naturelle, reconnaître oiseaux, insectes et mammifères qui peuplent, souvent à notre insu, notre territoire communal, **l'Atlas de la Biodiversité Vençoise est à votre disposition sur vence.fr.**

③ Les dysfonctionnements des assainissements individuels

La vigilance doit également être de mise concernant les fosses sceptiques défectueuses ou les évacuations sauvages.

A Vence, la Police de l'Environnement (au sein de la Police Municipale) est en



QUALITÉ DE VIE

La lutte contre les nuisibles qui prolifèrent



① Les moustiques

Afin de lutter contre la prolifération des moustiques, notamment du fameux «Aedes Albopictus» dit moustique tigre, chaque Vençois peut, en premier lieu, appliquer des gestes simples qui consistent à éliminer les sites de ponte.

Les femelles pondent jusqu'à 150 œufs à la surface de petites quantités d'eau comme les coupelles sous les pots de fleurs, les petites retenues de pluie dans une bâche, un arrosoir ou un jouet délaissé dans le jardin. Il faut ensuite au minimum 7 jours pour que les œufs se transforment en larves, nymphes, puis deviennent adultes et que les femelles

tendent de nous piquer à nouveau. Pour participer à l'action collective, il revient à chacun, dès que les beaux jours reviennent, de nettoyer les objets ayant passé l'hiver dans le jardin car les œufs peuvent survivre de longs mois, **puis de surveiller chaque semaine son jardin en vidant systématiquement toutes les eaux stagnantes.**

L'action peut être complétée par la mise en place de pièges à moustiques dont certains semblent donner de bons résultats.



② Les pigeons

Les pigeons en surnombre en ville engendrent de nombreuses nuisances en particulier du fait de leurs déjections causant de multiples salissures sur les trottoirs ou les façades des bâtiments.

Pour limiter leur prolifération, il est important de ne pas les nourrir. Certaines personnes pensant bien faire en leur distribuant graines et miettes, favorisent en réalité leur reproduction et leur surnombre dommageable et déploré à Vence comme dans de nombreuses communes.

③ Les frelons asiatiques



Depuis l'introduction accidentelle du frelon asiatique en France, sa présence progresse de façon importante. Cet insecte représente une menace pour l'équilibre environnemental en affaiblissant, voire détruisant, les colonies d'abeilles essentielles pour la pollinisation et le maintien

Les nuisibles en ville

Qu'il s'agisse d'insectes ou de rats, la prolifération des nuisibles est favorisée par la présence de nourriture accessible.

Le premier geste citoyen pour éviter leur prolifération consiste donc à ne jamais laisser de sacs d'ordures en dehors des conteneurs prévus pour leur collecte.

Cette bonne habitude permet aussi d'éviter le désagrément de sacs déchirés par les animaux offrant le triste spectacle de déchets alimentaires malodorants sur la voie publique.



de la biodiversité.

Chaque printemps, la reine fondatrice construit un nid, le plus souvent à la cime des arbres. Si vous repérez l'un de ces nids sphériques pendant la saison estivale, il est important de veiller à ce qu'il soit détruit.

Chaque année, le département des Alpes-Maritimes fournit toutes les informations utiles sur son site internet et peut prendre en charge l'intervention. Plus d'informations sur : www.departement06.fr/lutte-contre-les-especes-envahissantes



NUMÉROS UTILES

- MAIRIE DE VENCE : 04 93 58 41 00
- POLICE MUNICIPALE & POLICE DE L'ENVIRONNEMENT
04 93 58 32 32
- SERVICE ENVIRONNEMENT : 04 93 58 43 39
- SERVICES TECHNIQUES : 04 93 58 40 20
- SERVICE URBANISME : 04 93 58 40 21
- VIE ASSOCIATIVE : 04 89 08 98 64
- OFFICE DE TOURISME : 04 93 58 06 38
- DÉCHETTERIE DE VENCE : 04 93 58 66 37
- PHARMACIES DE GARDE : www.3237.fr
- MÉDECINS DE GARDE À VENCE : 09 69 32 33 10
- NUMÉRO SERVICE D'URGENCE : 112
- TÉLÉALERTE : 04 93 58 41 00

À VOTRE ÉCOUTE...

Deux services sont à votre disposition pour répondre à vos préoccupations et doléances :

■ **ALLO MAIRIES : 3906** (*service métropolitain*)
du lundi au vendredi 8h-20h et samedi 8h30-17h
Mail : 3906@nicedotdazur.org pour toutes vos demandes sur la collecte des déchets, la voirie, l'éclairage et l'assainissement...

■ **VENCE PROXIMITÉ : 04 93 58 41 00** (*service Mairie de Vence*)
du lundi au vendredi 9h-12h et 14h-17h.

Mail : venceproximite@ville-vence.fr

En lien avec les services municipaux et métropolitains, ce nouveau service est à votre écoute, notamment dans les domaines du stationnement, des incivilités et des problèmes de voisinage...

